

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

Le 11 juin 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, au 44 rue Sœur Jeanne Antide Thouret, résidence autonomie Les Rocailles du Verger, sur convocation adressée à tous ses administrateurs du 01 juin 2025, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Présentation de Mme Christelle DI IORIO, nouvelle Directrice du CCAS et de la résidence autonomie ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration 19 mars 2025 ;
3. Présentation de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger » ;
4. Compte de gestion – Compte administratif – Affectation du résultat 2024 de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger » ;
5. Décision modificative n°1/2025 de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger » ;
6. Subventions à caractère social année 2025 ;
7. Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils Petite enfance Pom'Canaille et Rock'Coeur ;
8. Primes de fin d'année 2025 ;
9. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2025 – repas des agents et autres bénéficiaires ;
10. Informations prises par le Président – Informations diverses

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR - Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Cyril KERGADALLAN – Claire POULIN – Antipas TOUATAM.

Excusés : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Bénédicte ESPINASSE – Jacqueline ODOIX – Lucienne THABUIS

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : treize

* _ * _ *

1- PRESENTATION DE MME CHRISTELLE DI IORIO, NOUVELLE DIRECTRICE DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Mme Christelle DI IORIO, après avoir travaillé au Conseil Départemental de la Haute-Savoie pendant 20 ans dans différentes directions sociales, a intégré le CCAS de La Roche sur Foron début mai 2025 en remplacement de Mme Cécile BOLZONI. Un petit tour de table est fait afin que chacun des membres présents puisse se présenter.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DI 19 MARS 2025

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 19 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

3- PRESENTATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROCAILLES DU VERGER »

Les logements :

- 52 studios, dont 3 studios pour accueillir un couple ;
- 1 studio est réservé pour accueillir les personnes en accueil temporaire ;
- Possibilité d'accueillir des étudiants, des jeunes travailleurs et des personnes en situation de handicap (ne doit pas dépasser 15% de la capacité totale).

Les services proposés à la résidence :

- Déjeuner au restaurant le midi pour les résidents et retraités rochois du lundi au samedi,
- Possibilité d'avoir une soupe pour le soir et du portage de repas pour le dimanche midi,
- Services de blanchisserie,
- Des activités sont proposées chaque semaine pour les résidents et retraités rochois.

Les ressources humaines dont dispose la résidence :

- 1 directrice (temps partagé avec la direction du CCAS),
- 1 secrétaire (mi-temps résidence autonomie/mi-temps service petite enfance),
- 5 agents polyvalents (équipe jour) - 3 horaires (7h-14h ou 8h-15h ou 12h-19h) :
 - Mise en place, préparation du service du déjeuner
 - Accompagnement des personnes âgées pendant le repas
 - Entretien et hygiène des locaux
 - Entretien du lien social et participation à la surveillance générale
 - Astreinte (dimanche)
- 2 agents polyvalents (équipe nuit) – de 19h à 5h :
 - Surveillance générale de la résidence
 - Gestion de la blanchisserie
 - Entretien et hygiène des communs
 - Astreinte de 5h à 7h
- 2 animatrices (1 agent à 75% et 1 agent à 10%)

Un système de téléalarme en lien avec le Conseil Départemental a été mis en place pour tous les résidents depuis 01/01/2025 financé par le CCAS.

Occupation actuelle de la résidence :

Aujourd'hui, 45 logements occupés sur 52 (dont 1 personne accueillie en accueil temporaire)

- 41 personnes âgées sont accueillies (38 studios) – 1 personne sera accueillie prochainement
 - 3 étudiants et 3 jeunes travailleurs sont accueillis
- Taux d'occupation actuel de 85%

Conseil de Vie Sociale (CVS) :

= organe collégial consultatif

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est composé de 4 collèges de membres ayant voix délibérative :

- Collège des résidents : 3 représentants titulaires et 3 suppléants
- Collège des familles : 2 représentants titulaires et 2 suppléants
- Collège du personnel : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
- Collège des représentants du CA du CCAS : 2 représentants

+ Directrice de la résidence/CCAS

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) émet un avis consultatif et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement

Le CVS se réunit 3 à 4 fois par an.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

Intervention de Mme Armelle VAUDRON, animatrice à la résidence autonomie :

Des animations sont proposées aux résidents en lien avec beaucoup de partenaires :

- La classe Croix-Rouge (échanges ont été très positifs),
- Le centre de loisirs de Montisel sur le thème du vivre ensemble,
- L'association l'Age Heureux,
- L'école élémentaire du Bois des Chères,
- La crèche sur le thème de la musique ou sur des animations particulières pour pâques par exemple,
- Les services de la Commune sur différents projets tels que les Semaines d'éducation contre le racisme, le repas des Aînés...

Des ateliers sur le maintien de l'autonomie sont également proposés aux résidents.

Une quarantaine de résidents participent régulièrement aux activités proposées, ils sont également demandeurs de sorties à l'extérieur. Garder du lien social est très important.

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN : La commune finance un certain nombre d'associations sportives et culturelles, il serait pertinent de les solliciter pour des animations ponctuelles.

4- COMPTE DES GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROCAILLES DU VERGER »

Compte de gestion 2024 de la résidence autonomie Les Rocailles du Verger

Vu le compte de gestion remis par le Comptable Public (document en annexe) et **considérant** que le compte de gestion établi par le Comptable Public est conforme au compte administratif du CCAS voté ce jour.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION » :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public (SGC de Bonneville) concernant le budget annexe de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger, statuant sur l'ensemble des opérations de l'exercice 2024 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024 n'appelle aucune observation ni réserve.

Compte administratif 2024 de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger »

Le compte administratif de la résidence autonomie est présenté et commenté.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Président, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote, il est remplacé par Mme Sandrine BUISSON, Vice-Présidente déléguée du CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

Le compte administratif se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2024

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 803 702.80 € et les dépenses de 803 702.80 €. Le résultat de l'exercice est de 0.00€, avec une subvention d'équilibre versée par le CCAS de 163 400.19 €. Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 35 406.41 € le résultat de clôture s'élève à 35 406.41 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 21 658.03 € contre 20 212.88 € de dépenses. Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 277.41 €, le solde d'exécution global s'élève à 1 722.56 € (excédent de financement) à fin 2024.

Dépenses de fonctionnement

92% des crédits alloués en dépenses de fonctionnement ont été consommés, soit 803 702 €. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport au compte administratif 2023 (//CA23) de 2.6%.

Le groupe I « dépenses afférentes à l'exploitation courante » représente 23% des dépenses (187 450 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont fonction en tout ou partie du niveau d'activité de la résidence. 79% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Sachant que 25 000 € de reprise de résultat 2023 avait été inscrite à ce chapitre à titre de provision à conserver, on peut dire que le taux réel de consommation des crédits se situe plus à 88%. Le niveau de dépenses est en hausse de 15 223 € (+9%) par rapport à 2023.

Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, le chauffage, l'électricité, les frais de restauration...) représentent 22% des dépenses (179 364€) ; 88% des crédits ont été consommés. Les dépenses sont en hausse de 7% (+11 120€) par rapport à 2023. Les principaux postes sont les suivants :

comptes	CA 2024	Evolution //CA23	% évolution	commentaires
6063 alimentation	89 111€	+7 511€	+9%	Principalement en raison du niveau d'activité en hausse
60612 énergies	70 377€	+6 852€	+11%	Gaz prix de marché/conditions hivernales

- ❖ Les autres charges externes (comptes 62*** comprennent les frais de télécommunication, et des prestations ponctuelles...) représentent 1% des dépenses (8 085€). Les autres charges externes doubles par rapport à l'année passée en raison de prestations de mise en œuvre du nouveau logiciel de facturation (dépense ponctuelle).

Le groupe II « dépenses afférentes au personnel » représente 47% des dépenses, soit 374 840 €. 100% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses consistent en la refacturation par le CCAS des 12 personnes (8.8 ETP en 2024 contre 9.6 en 2023) travaillant à la résidence, plus des prestations d'analyse de la pratique.

Le groupe III « dépenses afférentes à la structure » représente 30% des dépenses (241 412 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont indépendantes du niveau d'activité de la résidence (loyer, entretien et maintenance du bâtiment et des matériels...). Près de 94% des crédits de ce chapitre ont été consommés. Les dépenses sont en hausse de 21 048 € par rapport à 2023, avec pour principales causes la hausse des coûts d'entretien du bâtiment et des équipements (+12 475€), du loyer (+2 835€), des animations (+2 713€), des amortissements (+2 434€)

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent à 803 702 €. Les réalisations sont, hors subvention d'équilibre versée par le CCAS, supérieures de 7.5% par rapport aux prévisions (+44 868 €) et en hausse de 13.5% //CA23 (+76 606 €), ,

Le groupe I « Produits de la tarification » représente 53% des recettes (440 754 €). Ce chapitre regroupe la facturation du « prix de journée hébergement », recette que l'on peut assimiler au loyer. Le paiement est à la charge du résident qui peut bénéficier selon ses ressources d'aides du Département et de la CAF.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

En 2024, en moyenne le reste à charge pour les résidents était de 70%. Les 30% restants étant partagés entre le département (23%) et la CAF (7%).

Les réalisations sont supérieures de 7% aux prévisions (+27 180€). Le taux d'occupation en tenant compte des seuls résidents donc sans tenir compte des étudiants logés a été en moyenne sur l'année 2024 de 78%. Le taux d'occupation était de 72% en 2023, 82% en 2022 et jusqu'en 2020 le taux d'occupation se situait entre 95 à 97%.

Le groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » représente 42% des recettes (349 348€). Ce chapitre regroupe les prestations délivrées aux résidents comme la restauration, la blanchisserie, les locations de caves et garages, ainsi que le forfait autonomie du Département. L'ensemble de ces recettes représente 185 948 € (22% des recettes). Egalement dans ce chapitre budgétaire la subvention d'équilibre du CCAS pour 163 400€ en baisse de 46 600 €/CA23. Hors subvention du CCAS, les réalisations sont supérieures de 27% (+39 590 €)/CA23 et 10% par rapport aux prévisions (+17 688 €) en raison d'une progression du taux d'occupation par rapport à l'année précédente et des loyers des étudiants.

Le groupe III « produits financiers et produits non encaissables » représente 1% des recettes (13 599 €). Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement qui vient autofinancer la section d'exploitation.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2023 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2024, pour un montant de 35 406 € représentant 4% des recettes.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut sont de 6 613 €.

Les principales dépenses effectuées en 2024 portent sur :

- ❖ Un aspirateur dorsal
- ❖ Un sèche-linge professionnel
- ❖ Un lave-linge professionnel
- ❖ Une centrale vapeur
- ❖ Du mobilier de bureau

Recette d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du solde d'exécution antérieur reporté pour 277€ (excédent de la section d'investissement en 2023), du FCTVA pour 2 228 € et des dotations aux amortissements pour 15 228 € (autofinancement).

Dettes

Le budget de la résidence ne comporte pas d'emprunt

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	803 702.80	21 658.03
Excédent antérieur reporté	+35 406.41	+277.41
Dépenses	-803 702.80	-20 212.88
Résultat de clôture	+35 406.41	
Solde d'exécution		+1 722.56

A l'issue de cette présentation, sous la présidence de Mme Sandrine BUISSON, M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par **12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger, conforme en tout point au compte de gestion établi par le Comptable Public.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

Affectation du résultat 2024 de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger »

M. le Président revient dans l'assemblée.

Suite au vote du compte administratif, il convient de soumettre à l'approbation du conseil d'administration la proposition d'affectation des résultats.

Considérant que la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 722.56 € à fin 2024, il est proposé que l'intégralité du résultat de clôture (35 406.41 €) soit affecté en recette de fonctionnement au budget 2025 au 002 Excédent de fonctionnement reporté (compte du plan comptable n° 110 report à nouveau).

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par **13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture pour 35 406.41 € au compte 110 report à nouveau (fonctionnement 002).

5- DECISION MODIFICATIVE N°1/2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROCAILLES DU VERGER »

Présentation est faite de la décision modificative n°1 du budget 2025 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger qui comporte la reprise du résultat de l'année 2024.

Le résultat de clôture 2024 s'élève à 35 406.41 €. Le résultat de clôture est affecté en recette de fonctionnement du budget 2025 au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » en intégralité. Ce résultat a été maintenu artificiellement par le biais de la subvention du CCAS afin de disposer de crédits servant de réserves en cours d'année pour faire face aux incertitudes et aléas non mesurables. Aussi, est-il proposé d'abonder à titre de réserve le Groupe I « dépenses courantes » à hauteur de 15 000 € et le Groupe III « dépenses de structures » à hauteur de 20 406.41 €.

En section d'investissement, le résultat (solde d'exécution excédentaire) de 1 722.56 € auquel vient s'adjoindre une recette de FCTVA de 4 171 € permettent d'abonder la réserve pour des équipements et matériels qui seraient à remplacer en cours d'année.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Budget Primitif	Décision modificative	Total
Section de fonctionnement	839 538.00	35 406.41	874 944.41
Section d'investissement	16 000.00	5 893.56	21 893.56

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par **13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2025 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

6- SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL ANNEE 2025

Compte tenu des demandes réceptionnées et des crédits disponibles, il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention aux associations à caractère social œuvrant sur le territoire local, comme suit :

		Montant accordé en 2024	Montant demandé en 2025	Proposition 2025
Handicap	APEI Thonon-Chablais Association de Parents d'Enfants Inadaptés	Pas de demande	400,00	200,00
	NOUS AUSSI Accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique	Pas de demande	600,00	300,00
	UNAFAM 74 Délégation départementale de l'Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades ou en situation de handicap psychique	400,00	400,00	350,00
Personnes âgées	ADMR Aide à Domicile en Milieu Rural Association locale du Pays rochois	0,00	24 000	14000,00 (au titre de l'année 2024) + 6800,00 (2025)
	L'AGE HEUREUX Club de retraités rochois	1 100,00	5 000,00	1 100,00
	ART DE VIVRE Association animation EHPAD Andrevetan	200,00	500,00	200,00
Prévention-Santé	FRANCE ALZHEIMER 74	Pas de demande	100,00	100,00
	ADDITIONS ALCOOL VIE LIBRE AAVL Section Megève-Vallée de l'Arve	300,00	300,00	300,00
Social - Insertio	Association l'Ecole à l'Hôpital d'Annecy et antenne du CHAL Soutien scolaire pour enfants hospitalisés	Pas de demande	350,00	200,00
	AVIJ DES SAVOIE Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie	1 000,00	1 200,00	1 000,00
	CROIX-ROUGE FRANCAISE Unité locale La Roche Reignier	5 500,00	A convenir	5 500,00
	ESPACE FEMMES Geneviève D. Lutte contre la violence faite aux femmes	1 000,00	1 000,00	1 000,00
	MJC Centre Social Action « Paniers solidaires » au profit des familles en situation de précarité	Pas de demande	2 640,00	2 640,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

Les p'tits loups du Pays Rochois Association d'assistantes maternelles du pays rochois	600,00 (Commune)	600,00	300,00
			33990,00 (BP 2025 = 34 000)

Intervention de Mme Marie FISCHER qui demande, si au vu du reliquat 2024 pour l'ADMR, il restait des arbitrages à faire par rapport aux autres associations ?

Réponse : Le fait de diminuer la subvention 2025 de l'ADMR a permis de répondre favorablement aux autres associations qui avaient déposé un dossier.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par **13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour l'année 2025 aux associations désignées,
- **APPROUVE** le montant proposé pour chacune d'elles.

7- MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE **« POM'CANAILLE » et « ROCK'CŒUR »**

Le Conseil d'administration est informé de la nécessité d'actualiser les règlements de fonctionnement des Multi-accueils Pom'Canaille et Rock'cœur afin de tenir compte de la réglementation en vigueur relative aux conditions d'accueil des jeunes enfants, ainsi que pour répondre aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Une proposition de règlement est présentée pour chacune des structures.

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN qui demande si des enfants avec des régimes alimentaires particuliers peuvent être accueillis en crèche ?

Réponse : actuellement 3 enfants sur Pom'canaille et 2 sur Rock'cœur ont de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN qui demande qui est en charge du suivi vaccinal des enfants ? Et est-ce que les enfants qui ne peuvent pas être vaccinés peuvent tout même être admis en crèche ?

Réponse : La directrice des multi-accueils ainsi que l'infirmière sont en charge du suivi vaccinal des enfants. Un enfant non-vacciné ne peut pas être accepté, c'est une obligation imposée par la CAF qui participe aux subventions des crèches publiques. Les règles sont différentes entre micro-crèche et crèche mais également entre crèches privées et crèches publiques.

Intervention de M. Cyril KERGADALLAN qui demande s'il y a des quotas du nombre d'enfants accueillis avec des besoins particuliers ? Il serait également pertinent de rappeler les conditions d'accueil des enfants avec PAI sur le RI

Réponse : aucun quota n'est appliqué et les conditions d'accueil des enfants avec PAI seront précisées sur le règlement.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

Intervention de Mme Marie FISCHER qui est interpellée par la clause sur les règlements qui évoque la situation des parents sans emploi et des familles monoparentales qui sont principalement des femmes.

Réponse : La crèche accompagne et aide les familles dont les parents sont en recherche d'emploi en leur permettant de pouvoir inscrire leur enfant, il n'y a pas de discrimination. Cependant, la demande étant très forte de manière globale, des critères ont dû être mis en place.

Actuellement, 2 familles monoparentales ont pu être accompagnées par la crèche sur la garde de leur enfant, ce qui leur a permis de terminer leurs formations.

Intervention de M. Antipas TOUATAM qui souhaiterait savoir quels sont les partenaires qui pourraient être sollicités pour augmenter la capacité d'accueil des crèches ?

Réponse : la future crèche aura une plus grande capacité d'accueil mais il faudrait également s'orienter vers des acteurs privés et/ou encourager les MAM (Maisons d'Assistants Maternels).

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, par **12 voix « POUR », 1 voix « CONTRE »** (M. FISCHER) et **0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement du Multi-accueil Pom'Canaille et du Multi-accueil Rock'cœur présentés et ainsi abroger tous les règlements antérieurs ;

8- PRIME DE FIN D'ANNEE 2025

Chaque année, la Commune octroie une prime aux agents de la Commune et du CCAS. Il est proposé que le montant 2025 de la prime de fin d'année soit maintenu à : deux mille cent deux euros nets (2 102,00 €) pour un emploi à temps complet.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2025.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - temporaires
 - saisonniers
- Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **12 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »** (M. FISCHER) :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents du CCAS.

9- AVANTAGE EN NATURE – FORIE DE LA SAINT-DENIS 2025 – REPAS DES AGENTS ET AUTRES BENEFICIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si le CCAS souhaite accorder aux agents ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil d'Administration doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents du CCAS (comme aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement).
Pour rappel, le prix de ce repas est passé progressivement de douze euros (avant 2015) à vingt euros (depuis 2023).
Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'Article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

➤ **APPROUVE** le montant de cet avantage en nature ainsi que les modalités d'octroi.

10- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Président entre 11 mars et le 11 juin 2025

- D2025-01 du 22/04/2025 : Secours exceptionnel suite à la commission permanente pour une participation au paiement de charges de copropriété pour un montant de 200 € ;
- D2025-02 du 22/04/2025 : Secours exceptionnel suite à la commission permanente pour participation à l'achat de mobilier pour un montant de 266 € ;
- D2025-03 du 12/05/2025 : Autorisation de vente du véhicule Renault Master 6315 YE 74 au profit du garage Centre automobile rochois pour un montant de 2000 € ;
- D2025-04 du 06/06/2025 : Secours exceptionnel suite à la commission permanente pour prise en charge de frais de résiliation Box internet pour un montant de 55,59 €.

Informations diverses

Association « Avec Soline contre la paralysie cérébrale » :

- L'association à aider au financement d'un siège wc pour une jeune enfant,
- En septembre, une journée de « répit » sera organisée à la ferme pour les aidants familiaux
- Un 2^{ème} livre est en cours d'écriture à l'attention des enfants afin de leur expliquer qu'est-ce que l'AVC et la paralysie cérébrale

Croix-Rouge :

- Désormais, l'accès au local se fait par la cour (et non depuis le trottoir) pour les bénéficiaires de la distribution de l'aide alimentaire du mardi soir ;
- Distribution de 16 tonnes de marchandises depuis le début de l'année,
- Pas de distribution Croix-Rouge le 2 et 12 août 2025 ;
- Formation 1ers gestes de secours : 11 sessions ont eu lieu soit 275 enfants de Cm1/Cm2 ;
- Formation « Au cœur des rochois » avec les Elus de la commune,
- Election du bureau de l'association : 9 membres élus et maintien de M. Marvin MOREL-TROTTE à la Présidence ;
- La collecte au lycée Sainte-Famille a permis de récolter 111 kg de denrées,
- La braderie du 7 juin a permis de faire 830 € de bénéfices avec le stand de crêpes.

Alpabi :

L'association reçoit beaucoup de candidatures, environ 25 personnes sont recrutées sur une année.
Prochaine assemblée générale le 02/07/2025.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUIN 2025

Folio n°

CCAS :

Christelle DI IORIO propose de continuer à envoyer par courrier la convocation pour les séances du Conseil d'Administration mais d'envoyer tous les autres documents et notes, qui sont souvent volumineux, uniquement par mail. A charge aux membres qui le souhaitent de les imprimer. Cette proposition étant acceptée, cela sera fait dès la prochaine réunion.

* _ * _ *

La date de la prochaine réunion est fixée :
Mercredi 15 octobre 2025 à 18 h 30

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 00

Le Président du CCAS,
Pierrick DUCIMETIERE



* _ * _ *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCA2025-06-11/01	Compte de gestion 2024 de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-06-11/02	Compte administratif 2024 de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-06-11/03	Affectation du résultat 2024 de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-06-11/04	Décision modificative n°1/2025 de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-06-11/05	Subventions à caractère social 2025	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-06-11/06	Mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils petite enfance Pom Canaille et Rock Cœur	Approuvé par 12 voix « Pour » et 1 voix « Contre »
DCA2025-06-11/07	Prime de fin d'année 2025	Approuvé par 12 voix « Pour » et 1 « Abstention »
DCA2025-06-11/08	Avantage en nature - foire de la Saint-Denis - année 2025	Approuvé à l'unanimité